

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité d'Arundel tenue au bureau municipal au 2, rue du Village, à Arundel, ce **29^e jour de novembre 2022**, à 18h00.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, conseillère Tamara Rathwell, les conseillers Stéphane Carrière, Richard E. Dubeau et Danny Paré.

Messieurs les conseillers Dale Rathwell et Simon Laforest sont absents.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nicole Trudeau, est également présente.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à **18h00**. La mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel et présidente de l'assemblée, Madame Pascale Blais, constate la régularité de la séance étant donné que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-244

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et ci-dessous reproduit :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Avis de motion et règlement

4.1 Adoption - Règlement no 286 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no 272 relativement aux nouveaux lotissements de 5 lots et moins et visant les sous-catégories d'usages habitation h1, h2, h5 et h6

5. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

2022-245

4.1 Adoption - Règlement no 286 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no 272 relativement aux nouveaux lotissements de 5 lots et moins et visant les sous-catégories d'usages habitation h1, h2, h5 et h6

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Tamara Rathwell à la séance extraordinaire du conseil du 25 novembre 2022, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté en date du 15 novembre 2022 les projets de règlements de concordance nos 283, 284 et 285 visant à modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer au plan d'urbanisme modifié numéro 271 ;

ATTENDU QUE le conseil juge impératif de ne pas compromettre la réalisation de ces projets de règlements de concordance, en modifiant les dispositions normatives de son *Règlement de contrôle intérimaire no 272*, relativement aux nouveaux lotissements de cinq (5) lots et moins, incluant un seul lot et concernant les sous-catégories d'usages habitation h1, h2, h5 et h6, afin de sauvegarder les droits de la Municipalité dans l'intervalle de leur entrée en vigueur selon la loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité est en droit de se prévaloir des articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme R.L.R.Q., c. A-19.1 (LAU)* en matière de contrôle intérimaire, à partir du moment où elle débute la modification de son plan d'urbanisme ;

Il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 MODIFICATION

Le *Règlement de contrôle intérimaire no 272* est modifié comme suit :

Par le **remplacement du paragraphe 2**, de l'article 6 intitulé *Dispositions relatives aux interdictions*, du chapitre 2, par le paragraphe suivant :

À l'intérieur du territoire assujéti de la municipalité du Canton d'Arundel, sont interdits :

« 2. les nouveaux lotissements d'une densité supérieure à 0,3333 (33 000 m²) logement à l'hectare, liés à une activité faisant partie de tout projet lesquelles interdictions s'appliquent aux sous-catégories H-1 «habitation unifamiliale», H-2 «habitation bifamiliale», H-5 «projet intégré d'habitation» et H-6 «maison mobile», de la catégorie d'usage «Habitation»;

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-246

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 18h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais
Mairesse

Nicole Trudeau
Directrice générale et greffière-
trésorière

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée, madame Nicole Trudeau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Mme Nicole Trudeau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Mme Pascale Blais, mairesse

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ